

Direction : Direction Financière

Direction des FINANCES

REF : FINAN2005001

OBJET : Modification de la délibération n°48 du 24 mars 2005

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu les articles L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°8 du 27 janvier 2005 accordant une subvention à l'Association Sportive de la Jeunesse d'Aubervilliers,

Vu la délibération n°31 du 17 février 2005 accordant une subvention au Théâtre de la Commune,

Vu la délibération n°46 du 24 mars 2005 accordant une participation financière à la Caisse des Ecoles pour les travaux de réhabilitation des centres de vacances,

Vu la délibération n°48 du 24 mars 2005 accordant des subventions à divers organismes dont les organismes précités,

Considérant que le montant des subventions porté sur la délibération n°48 du 24 mars 2005 aux trois organismes sus-mentionnés n'a pas été réduit du montant des subventions déjà attribuées,

Vu le budget communal,

A la majorité des membres du Conseil, les membres des groupes "Union pour un Nouvel Aubervilliers" et "Union pour un Mouvement Populaire" s'étant abstenus,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Modifie la délibération n°48 du 24 mars 2005 en réduisant les subventions et participations versées aux organismes suivants :

- Théâtre de la Commune : - 190 560,00 € soit un montant définitif de : 200 687,00 €
- l'Association Sportive de la Jeunesse d'Aubervilliers : - 4 200,00 € soit un montant définitif de : 30 000,00 €
- Caisse des Ecoles (subvention d'investissement) : - 125 000,00 € soit un montant définitif de : 0,00 €

Les autres subventions restent inchangées.

Pour le Maire,

L'Adjoint Délégué

